

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

**Présents :** M. BARBE Richard, M. BELLOT Johannes, M. BORRACHERO Manuel, Mme GREAULT Valérie, Mme NAULEAU, Mme SIGNAC Virginie, M. CAILLE Pierre, M. CARRERE Gabriel, Mme BUGNET Carine, Mme BUFFETEAU Aurore, Mme GLENISSON Alexandra.

**Absents :** M. BRIEUX Jimmy, absent excusé

Mme ARBAUDIE Linda ayant donné procuration à M BARBE

M. DUBOURDIEU Franck ayant donné procuration à M. BORRACHERO Manuel

M. RODRIGUEZ Michel ayant donné procuration à M. BELLOT Johannès

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril à vingt heures le conseil municipal légalement convoqué en date du 28 mars s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard BARBE, Le Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme GLENISSON est désignée secrétaire de séance.

**Début de la séance :** 20h

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – ADMINISTRATION GENERALE** : R. BARBE

##### **• RODP infrastructures et réseaux de communications électroniques 2024** :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire les permissionnaires.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative et de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues

	ARTERES (en € /KM)		Installations Radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (Cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
2024				
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1609,00	1609,00	Non plafonné	1045,85

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, adopte la redevance France Télécom et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette redevance pour l'année 2024.

- **Subvention exceptionnelle Cyclos du Fronsadais :**

Monsieur BARBE, Le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle reçue de l'association Les Cyclos du Fronsadais à l'occasion d'une manifestation le 17 mars 2024 pour l'ouverture de la saison cyclotouriste sous l'égide du Comité Départemental de la Gironde.

Après discussion, il est décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € à cette association.

## **II – FINANCES :**

- **Vote du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BARBE Richard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme NAULEAU Prisca, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reporté Opérations de l'exercice	590 643.06 1 013 075.60	1 043 493.90	387 539.78	19 265.26 465 054.11	1 400 615.38	609 908.32 1 508 548.01
TOTAUX	1 013 075.60	1 634 136.96	387 539.78	484 319.37	1 400 615.38	2 118 456.33
Résultats de clôture		621 061.36		96 779.59		717 840.95
Reste à réaliser			508 418.00	78 775.00	429 643.00	
Résultat définitif						288 197.95

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Vote du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte

de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

•  déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### • Vote de la délibération d'affectation du résultat

#### **Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023**

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BARBE Richard, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :

Excédent : 30 418.30 €

Déficit : ..... €

Résultat reporté de l'exercice antérieur ( ligne 002 du CA) :

Excédent : 590 643.06 €

Déficit : ..... €

Résultat de clôture à affecter : (A 1)  
(A2)

Excédent 621 061.36 €

Déficit : ..... €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Excédent : 77 514.33

Déficit

Résultat reporté de l'exercice antérieur ( ligne 001 du CA) :

Excédent : 19 265.26 €

Déficit :

Résultat comptable cumulé :

Excédent 96 779.59 €

Déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

..... - 508 418.00.€

Recettes d'investissement restant à réaliser :

..... 78 775.00 €

Solde des restes à réaliser :

- 429 643.00 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001)

..... €

Excédent (+) réel de financement (R001)

... ..... €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R1068)

..... ..... €

## SOUS TOTAL (R1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)  
288 197.95 €

## TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report. en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119 déficit reporté à la section de fonctionnement  
D002).....€

### • **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté <b>288 197.95 €</b>	D001 : Solde d'Exécution N-1	R001 : Solde d'exécution N-1 96 779.59 R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 332 863.41

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette délibération.

### • **Vote des taxes 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le produit assuré des 3 taxes communales ( taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâties et taxe d'habitation) pour l'année 2024, notifié par les services de l'Etat, s'élève à 439 982 euros.

Il est proposé au conseil d'augmenter ces taxes de 2%

Après discussion, il est décidé par 11 voix pour et 3 voix Contre l'augmentation de ces taxes qui seront donc pour l'année 2024 de :

- ✓ Taxe Foncier bâti : 44.29 %
- ✓ Taxe Foncier non bâti 72.48 %.
- ✓ Taxe d'habitation 10.77 %.

Pour un produit attendu d'un montant de 448 796 €.

### • **Vote du budget primitif 2024**

Madame NAULEAU informe le conseil municipal que la M57 permet la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%, et présente le budget primitif 2024 examiné en commission des finances qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 1 939 845.37 €

- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 287 297.95 €
- En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 652 547.42 €

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 et autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

● **Demande de subventions au Département**

Monsieur Le Maire présente au conseil les différents devis à transmettre au Département pour des demandes de subvention :

- remplacement de 2 bornes d'incendie (Rue de Mayès/Rue du Canton et Rue du Stade)

Pour un montant de 5 520 € HT / 6 624.00 € TTC

- Travaux toiture de la Mairie pour un montant de 26 294.02 € HT / 31 552.82 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Département ces demandes de subventions et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

**IV - ANIMATIONS : J. BELLOT**

● **Fête du village : Feu d'artifice**

M Bellot présente au conseil municipal le devis du feu d'artifice de la société ARTS'I CONCEPTS d'un montant de 2 200 € TTC qui sera tiré lors de la fête locale, le 8 juin 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis.

**Fin de la séance** : 21H40

M. BARBE, Le Maire

Mme GLENISSON, secrétaire de séance.